

Divorce sans juge : le rôle du notaire liquidateur et contrôleur

#divorce

#liquidation

#divorce sans juge

Durée : 1 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

En instaurant un divorce par consentement mutuel non judiciaire, la loi du 18 novembre 2016 a modifié le rôle du notaire. À l'activité de rédacteur de l'acte de partage, elle a ajouté celle de contrôleur de la convention. Cette formation répond aux questions que se pose le notaire dans le cadre de cette procédure (contrôle du délai de réflexion et des clauses de la convention des avocats). Elle présente également les conséquences civiles et fiscales du divorce, en insistant sur les questions les plus épineuses (partage du prix de vente, partage inégal, acquisition et vente pendant la procédure, fiscalité de la prestation compensatoire...). Enfin, elle précise le sort des donations entre époux et avantages matrimoniaux, lequel a été modifié par la loi du 31 mai 2024.

Objectifs pédagogiques

Maîtriser la procédure en cas de divorce par consentement mutuel.
Répondre aux difficultés récurrentes rencontrées par le notaire dans le divorce sans juge (partage d'un prix de vente, choix entre un partage inégal ou une prestation compensatoire...).

Programme de la formation



- I. La procédure du divorce par consentement mutuel non judiciaire
 - A) Le projet d'état liquidatif du notaire et le délai de réflexion
 - B) La convention de l'avocat et l'acte notarié en présence d'immeubles
 - C) Le contrôle du notaire et le dépôt
- II. Les conséquences du divorce par consentement mutuel sans juge (aspect civils et fiscaux)
 - A) La prestation compensatoire conventionnelle
 - B) La liquidation-partage
 - C) Le sort des donations, avantages matrimoniaux et contrats d'assurance-vie entre époux.

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Néant.

Les points forts de la formation

Préciser dans quels cas le notaire doit refuser le dépôt.

Maîtriser les règles spécifiques au divorce (report de la date de dissolution de la communauté, date de jouissance divise, indemnité d'occupation...).

Optimiser la fiscalité de la prestation compensatoire et du partage (sort du prix de vente).

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.